# Règlement du Centre aéré d'été de Bernex et Confignon

*2020*
(Entrée en vigueur : 1er avril 2020)
(Modifié en février 2021)

**Préambule**
Afin de répondre au mieux aux nombreuses sollicitations des familles, la Commune de Bernex organise depuis 2020 des activités encadrées durant les vacances d'été pour les enfants, sans distinction d'origine, de culture ou de religion, habitant la commune, ceci en partenariat avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et la Commune de Confignon. Le Centre aéré d'été offre aux enfants la possibilité de découvrir la région qu'ils habitent et de s'ouvrir à la vie communautaire par la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques adaptées à leur âge. Des sorties hors de la commune peuvent être organisées et la découverte d'activités de plusieurs associations communales peut être proposée. Le présent règlement s'applique par analogie aux participants habitant la Commune de Confignon.

Concernant les dates précises d'inscription, les contacts des professionnels et autres actualités, se référer en tout temps au site internet: www.bernex.ch/centreaere

**Art. 1. Mission du dispositif**
Le Centre aéré d'été comprend 32 places et propose des activités pédagogiques et de sensibilisation multidisciplinaire, pour les enfants de 4 ans (ayant terminé la 1P) à 12 ans, encadrées par des professionnels de la FASe : activités sportives, découverte des pratiques artistiques et artisanales de la région, sorties nature et excursions, bricolage, jeux en groupes. L'accueil est hebdomadaire, en journée complète, avec repas.

**Art. 2. Service compétent**
Le service compétent pour la gestion administrative et financière du Centre aéré est le département des affaires sociales de la Commune de Bernex, 311 rue de Bernex – 1233 Bernex.
Courriel : centreaere@bernex.ch – Tél. 022.850.92.46 – Fax 022.850.92.93.

L'institution compétente pour l'animation socioculturelle sur le terrain est la FASe, cette dernière est mandatée par la Commune de Bernex. Les professionnels de terrain, animatrices/teurs, monitrices/teurs et cuisinière/er, sont donc tous engagés par la FASe.

**Art. 3. Dates, lieu, horaires**
1. Le Centre aéré a lieu durant les vacances scolaire d'été, il couvre 5 semaines sur les 8 semaines des vacances d'été genevoises, elles sont les suivantes : 1ère, 2ème, 3ème, 7ème, 8ème).

2. Il se déroule dans les locaux et les espaces extérieurs de l'école Robert-Hainard, chemin de Saule 120 - 1233 Bernex.

3. Les enfants sont accueillis pour la semaine, du lundi au vendredi, en journée complète, repas compris.

4. L'accueil du matin se déroule au réfectoire de l'école Robert-Hainard, entre 8h00 et 8h45. L'accueil de fin de journée se déroule dans le même lieu, entre 17h00 et 17h30. En cas de sorties d'une journée, ces horaires et lieux seront la plupart du temps respectés ; dans le cas contraire, les familles en seront de toute manière informées le lundi.

**Art. 4. Fonctionnement**
1. Le Centre aéré a une capacité d'accueil de 32 enfants ; seuls les enfants domiciliés à Bernex et Confignon (pour un tiers) peuvent prétendre à des places.

2. Les enfants doivent être âgés de 4 à 12 ans. Les enfants de 4 ans doivent avoir effectué au minimum une année d'école primaire pour participer.

3. Les inscriptions sont lancées entre la fin mars et le début avril, pour une validation et le paiement de celles-ci au mois de mai. La Commune de Bernex est ensuite en charge de toute l'organisation et la coordination du Centre aéré et de la relation avec l'équipe professionnelle de la FASe.

4. La communication au public (« publicité » pour l'activité) est assurée conjointement par les communes. La communication interne, avec les familles inscrites, est assurée par la Commune de Bernex.

**Art. 5. Modalités d'inscription**

1. Le formulaire d'inscription est à remplir en ligne sur le site www.bernex.ch/centreaere au mois d'avril. Seules les inscriptions parvenant au département des affaires sociales par le biais du formulaire en ligne officiel seront prises en compte.

2. Doit être obligatoirement jointe au formulaire, une copie de(s) attestation(s) du RDU (Revenu Déterminant Unifié) de l'ensemble du groupe familial, émise(s) par l'administration fiscale cantonale pour l'année concernée.

3. Les critères d'admission sont les suivants :

- Habiter Bernex / Confignon
- Inscriptions recensées par ordre d'arrivée
- En cas de forte demande, seules deux semaines pourront être attribuées par enfant.

4. La confirmation d'inscription est transmise aux parents avant la mi-mai, accompagnée du montant à payer, d'une décharge parentale (santé et contacts en cas d'urgence, prises de vues). Dès lors, **les familles ont jusqu'au 31 mai pour valider leur inscription en payant la facture** à la Mairie de Bernex, ainsi qu'en retournant la décharge complétée et signée.

5. Passé le délai de l'acquittement et du retour de la décharge signée, les places de Centre aéré sont réattribuées aux personnes sur liste d'attente.

**Art. 6. Tarifs**

1. Les tarifs correspondent à la tarification officielle des centres aérés gérés par la FASe à Genève, sur la base de l'attestation du RDU du groupe familial (Revenu Déterminant Unifié) de l'année en cours. Une copie de(s) attestation(s) du RDU (Revenu Déterminant Unifié) de l'ensemble du groupe familial, émise(s) par l'administration fiscale cantonale doit être obligatoirement jointe au formulaire d'inscription. Dans le cas exceptionnel où ce(s) document(s) ne pourrait(ent) être obtenu(s), prendre contact avec l'assistante sociale du département des affaires sociales pour l'établir pour les habitants de Bernex et avec le secrétariat du pôle social pour les habitants de Confignon.

2. Lorsque le RDU du groupe familial dépasse le plafond de CHF 210'000.- ou en l'absence de cette attestation (choix délibéré de ne pas communiquer ses revenus/sa fortune), le tarif maximum est appliqué.

**Art. 7. Facturation, paiement, annulation**

1. Le prix des semaines d'activités est confirmé aux familles avant la mi-mai.

2. Les familles ont jusqu'au 31 mai pour valider leur inscription en s'acquittant de la somme escomptée, à la réception **de la Mairie de Bernex** (paiement en espèces ou débit direct).

3. En cas d'annulation ou de modification de l'inscription après le paiement du Centre aéré, un montant de CHF 20.- par semaine inscrite, par enfant, sera retenu sur le remboursement.

4. La totalité du coût sera due en cas d'annulation passée la date du 15 juin ; aucun motif d'annulation (maladie, voyage et autres) ne peut être retenu par la commune, ainsi toutes les journées d'activités sont dues, dès le moment où l'inscription est validée.

**Art. 8. Annonce d'absence ou de retrait d'un enfant**

1. Pour des raisons d'organisation, toute annonce d'absence d'un enfant doit parvenir à l'animateur-référent par téléphone ou par email au plus tard le matin même avant 8h00.

2. En cas de retrait définitif, un email d'annulation motivé doit être adressé à l'animateur-référent, avant 8h00 dès le premier jour d'absence ; il est également accepté que l'un des parents vienne en personne le communiquer par oral durant l'accueil, entre 8h00 et 8h45.

**Art. 9. Repas et régimes alimentaires**

1. En principe, le même repas est servi à tous les enfants.

2. Dans la mesure du possible, des solutions appropriées seront recherchées, en concertation, si l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un régime alimentaire spécifique. Selon les directives du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse du Département de l'instruction publique, et à condition que les représentants légaux fournissent au département des affaires sociales un certificat médical, l'enfant qui suit un régime strict (par exemple : allergie au lactose, au gluten, aux huiles et dont l'allergène est non visible à l'œil nu) mangera un « panier-repas » cuisiné et amené par ses représentants légaux tous les matins de la semaine, dans un récipient inscrit à son nom. Cette indication doit être reportée sur la décharge.

**Art. 10. Entrée en vigueur**

Les modifications du présent règlement ont été approuvées par le Conseiller administratif délégué aux affaires sociales de la Commune de Bernex en date du 23 février 2021 et par la Conseillère administrative déléguée aux affaires sociales de la Commune de Confignon en date du 24 février 2021, et entrent en vigueur le 29 mars 2021.